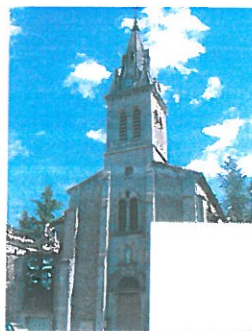


PLAN LOCAL D'URBANISME
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)
LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT



Vu pour être annexé à
la délibération du

4 MAI 2009

Le Maire



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE SAINT PRIVAT



I.A.T.E.

2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU PADD

Les orientations particulières d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

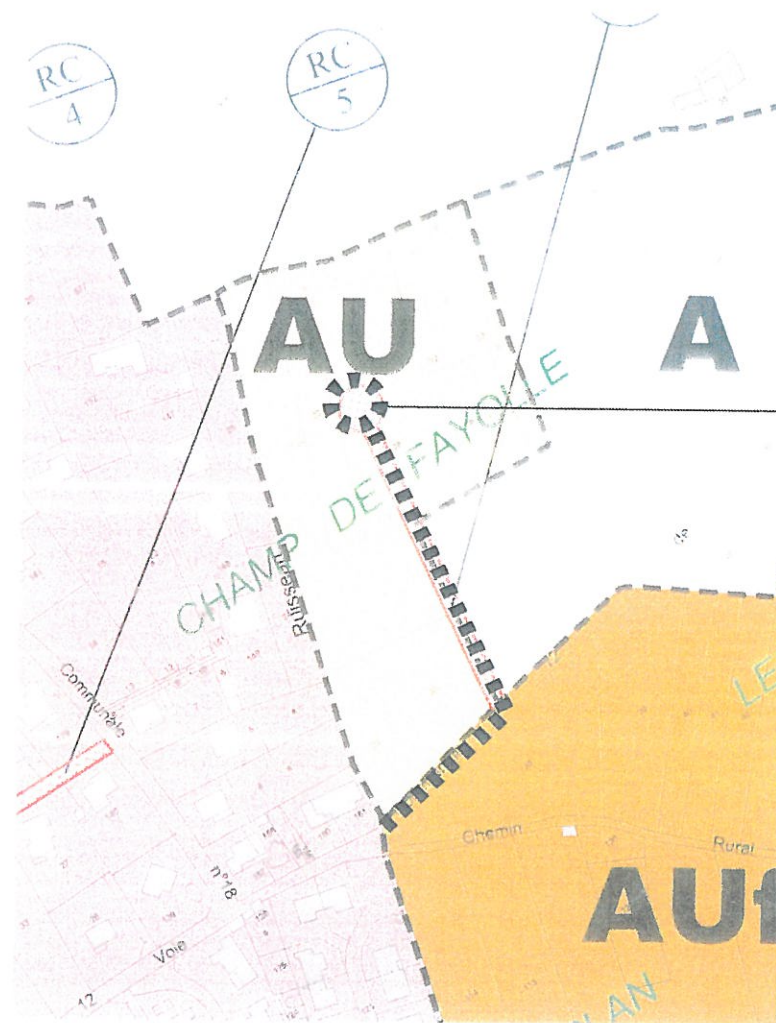
Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit et non au pied de la lettre.

Ceci permet d'organiser un quartier avec la souplesse nécessaire.

La commune de Saint Privat a décidé d'élaborer des orientations d'aménagement sur les zones suivantes :

- Zone AU des Mathieux
- Zone AU du Champ de Fayolle *

ZONE AU du Champ de Fayolle (est)



Aménager une aire de retournement avec un traitement urbain. Cet espace devra être traité comme un espace public et non comme un espace uniquement routier et fonctionnel



Principe de desserte à respecter

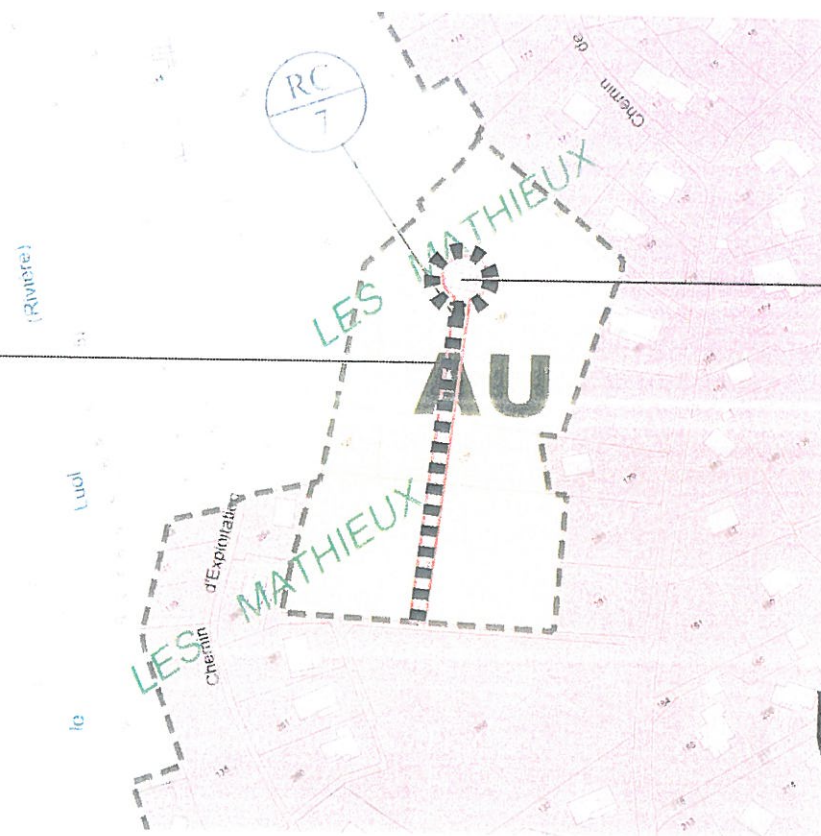


ECHELLE : 1/3000



IATE

Afin d'assurer la meilleure densité et la meilleure utilisation du foncier, la voirie devra s'orienter selon un axe Nord/Sud



Aménager une aire de retournement avec un traitement urbain. Cet espace devra être traité comme un espace public et non comme un espace uniquement routier et fonctionnel



Principe de desserte à respecter



ECHELLE : 1/3000